

Procédure d'inscription scolaire

Écoles maternelle et élémentaires du RPI
Fresne le Plan – Mesnil Raoul - Montmain
Rentrée 2026

Madame, Monsieur,

Le présent document vous donnera les modalités d'inscription pour l'entrée à l'école maternelle ou l'arrivée de votre (vos) enfant(s) au sein du RPI.

Ainsi,

- Si votre enfant doit être scolarisé dans le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) (Petite section),
 - Ou si vous êtes nouveaux arrivants à la rentrée de septembre 2026 et que votre enfant entre en classe de maternelle (hors petite section) ou d'élémentaire
- nous vous remercions de prendre en considération la procédure suivante.

Pour information :

Mesnil-Raoul, école la petite sirène : Maternelle de la PS à la GS

Montmain, école les catelaines : Primaire accueillant pour 2026/2027 de la GS au CE2

Fresne-le-Plan, école les Malières : Primaire accueillant pour 2026/2027 du CE2 au CM2

La campagne d'inscription s'effectue du lundi 23 mars au lundi 30 avril 2026

La procédure d'inscription sera dématérialisée tant que possible.

Pour les élèves déjà scolarisés au sein du RPI, le changement d'école (passage à l'école des Catelaines de Montmain ou à l'école des Malières de Fresne-le-Plan) se fait automatiquement sans démarche des familles.

L'inscription se fait en 3 temps.

1- Pré-inscription administrative auprès des mairies

Vous disposez en pièce jointe d'une fiche « inscription scolaire RPI » à remplir puis à faire valider par le Maire de votre commune de résidence.

Pour ce faire, merci de la renvoyer à l'adresse correspondant à votre commune (et non la commune de l'école où ira votre enfant) :

- Fresne le Plan : mairie-sg.fresneleplan@wanadoo.fr
- Mesnil-Raoul : secretariat@mesnil-raoul.com
- Montmain : mairie@montmain.fr

Pour cette validation, il vous faudra fournir les documents suivants :

- le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance
- un justificatif de domicile

Vous pouvez faire les copies ou scanner les feuilles du livret de famille concernant l'enfant et les deux parents.

2- Inscription dans l'école

Une fois la pré-inscription de votre enfant validée par la Mairie, le secrétariat vous retournera la fiche signée par le Maire ainsi que les documents nécessaires à l'inscription de votre enfant à l'école. Pour les élèves changeant d'école merci de penser à demander le certificat de radiation.

Dans la mesure du possible, les directeurs et directrices vous proposeront un rendez-vous à l'école afin de vous rencontrer et échanger sur la prochaine rentrée. Vous en serez avertis et pourrez-vous inscrire sur un planning le cas échéant.

3 -Temps périscolaires : Cantine, garderies et transport

Pour les nouveaux élèves, le dossier du SIVOM pour l'inscription à la cantine et à la garderie vous sera envoyé par le SIVOM selon les réponses que vous aurez apportés sur la fiche d'inscription de l'école. Les informations concernant l'inscription au transport scolaire vous sera envoyé par le SIVOM au plus tôt courant mai.